



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5464

Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon -Service archéologique et la société TEPF pour la réalisation de fouilles archéologiques Maison du Chamarié, Lyon 5e

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. DURAND Jean-Dominique

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINI), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5464 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON -SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET LA SOCIETE TEPF POUR LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES MAISON DU CHAMARIER, LYON 5E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'immeuble de la Maison du Chamarier bénéficie d'une protection au titre des Monuments Historiques (Inscrit à l'inventaire supplémentaire par arrêté du 12 avril 1937). La Ville de Lyon a, par délibération de son Conseil municipal en date du 20 décembre 2016, confié par bail emphytéotique au lauréat d'une procédure de consultation internationale, la restructuration et la mise en valeur patrimoniale de ce site.

Le projet prévoit un traitement différencié des façades, un programme ouvert au public au rez-de-chaussée et un programme privé dans les étages : il a pour objectif de révéler tout l'intérêt de l'édifice, grâce à un programme adapté à sa disposition architecturale, dans le respect de son histoire, tout en offrant un confort adapté au mode de vie actuel.

L'aménagement des espaces intérieurs sera réversible et n'endommagera pas les éléments à forte valeur patrimoniale déjà repérés. Les agencements proposés pourront être adaptés selon les découvertes en cours de travaux. Seules les transformations qui dénaturent la qualité architecturale du bâtiment seront modifiées.

Les diagnostics et étude préalable déjà réalisés par l'AFAN et le SAVL permettent de dresser un premier bilan sur les occupations successives de la Maison du Chamarier.

Des structures antérieures au Moyen Âge central ont été mises au jour dans les sondages ouverts dans le bâtiment nord : outre des vestiges antiques, plusieurs structures témoignent d'une occupation médiévale antérieure à la construction de l'enceinte canoniale (entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle).

L'actuelle Maison du Chamarier résulte, pour l'essentiel, des travaux réalisés à la charnière du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle par François d'Estaing ; mais elle abrite aussi de nombreux aménagements qui couvrent un large champ chronologique :

- vestiges attribuables à l'époque romane : la clôture du quartier canonial ;
- maisons venues s'appuyer sur ce mur d'enceinte : une première maison canoniale, d'environ 115 m<sup>2</sup>, possédait au moins un étage, pourrait remonter à la 1<sup>re</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ; une seconde maison, de 120 m<sup>2</sup>, à un étage, postérieure d'un demi-siècle environ ; les deux bâtiments étaient reliés ;
- à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'office de chamarier fit l'objet de nombreuses convoitises, qui semble avoir eu des conséquences sur cette maison de fonction : François d'Estaing, nommé chamarier en 1496, met en œuvre un programme architectural ambitieux qui réunit les deux anciennes maisons au sein d'un édifice typique de la

Renaissance, doté d'une grande salle de réception au premier étage et d'un monumental escalier en vis ;

- au cours des siècles suivants, la Maison du Chamarier fut transformée en un immeuble de rapport, réservé à une bourgeoisie aisée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, puis à une population plus modeste aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les travaux furent alors limités à des aménagements intérieurs, destinés à compartimenter des espaces devenus trop vastes.

Sur la base des résultats des études préliminaires et du dossier d'ATMH déposé par l'aménageur, le Service régional de l'Archéologie (SRA) a émis l'arrêté de prescription de fouille n°2017-1038.

La société TEPF a choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles.

Il est complété par un projet scientifique, technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, soumis à validation du SRA.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total maximal de 62 226,50 € HT (soit 51 968,50 € HT pour le volet 1 (étude des élévations) et 7133 € HT pour un éventuel volet 2 (suivi des travaux dans les sols), hors budget nécessaire à l'installation des échafaudages et aux travaux de décroûtage confiés à l'entreprise prestataire de l'aménageur (société Comte) et aux éventuels travaux de restauration de vestiges immobiliers (enduits peints, vestiges en bois...) qui devraient être confiés à des laboratoires spécialisés.

Est annexé au contrat, avec valeur contractuelle entre les deux parties signataires, le projet scientifique d'intervention détaillant :

- la méthodologie proposée pour la réalisation de l'opération archéologique et précisant les moyens humains, techniques et matériels prévus par l'opérateur ;
- le devis proposé par l'opérateur.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur l'élaboration de l'étude documentaire préalable, l'approbation de ce contrat est proposée.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de la logique de son suivi par le SAVL,

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'article R523-44 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté de prescription de fouille n°2017-1038 ;

Vu ledit contrat ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

### **DELIBERE**

1- Le contrat de fouille entre la société TEPF et la Ville de Lyon pour la réalisation de la fouille archéologique de la Maison du Chamarier (Lyon 5<sup>e</sup>) est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à le signer, et l'ensemble des documents y afférent.

3- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II) seront imputées ligne 99474 - opération nature FPREVSA – programme OPARCHEOSA des budgets 2020 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND